

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DDCT 175 Attribution de 6 subventions de fonctionnement à 6 associations membres du Conseil de la Nuit pour un montant total de 50.000 euros dans le cadre de conventions d'objectifs pour 3 d'entre elles.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre de la politique de la vie nocturne, l'attribution de subventions de fonctionnement à six associations membres du Conseil de la Nuit pour un montant total de 50.000 euros dans le cadre de conventions d'objectifs pour 3 d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie au titre de l'année 2019. Numéro de dossier 2020-03530.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie, sise au 102-C rue Amelot 75011 Paris, un avenant à la convention relative à la délibération 2019 DDCT 141 dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Oppelia au titre de l'année 2019. Numéro de dossier 2019-10347.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Oppelia, sise au 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Techno Plus au titre de l'année 2019. Numéro de dossier 2019-10327.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Techno Plus, sise au 5 passage de la Moselle 75019 Paris, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association des Barmen de France, Fédération des Métiers du Bar, au titre de l'année 2019. Numéro de dossier 2020-02083.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Consentis au titre de l'année 2019. Numéro de dossier 2019-10328.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association Barbanègre, association sportive et éducative, au titre de l'année 2019. Numéro de dossier 2020-03823.

Article 10 : Les dépenses correspondantes aux subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 933, nature 65748, destination 34800010 du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO